Informations de base

2013/0115(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat **Zone géographique** Kosovo en vertu de la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité de l'ONU	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	LUNACEK Ulrike (Verts/ALE)	22/06/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive ADAKTUSSON Lars (PPE) PANZERI Pier Antonio (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) KOHLÍČEK Jaromír (GUE/NGL) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		
JURI Affaires juridiques		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3557	2017-07-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	FÜLE Štefan

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/04/2013	Document préparatoire	COM(2013)0219	Résumé
08/11/2016	Publication de la proposition législative	13391/2016	Résumé
12/12/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2017	Vote en commission		
02/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0207/2017	Résumé
04/07/2017	Décision du Parlement	T8-0276/2017	Résumé
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
17/07/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0115(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00162

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE603.083	26/04/2017	
Amendements déposés en commission		PE604.611	11/05/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0207/2017	02/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0276/2017	04/07/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13391/2016	08/11/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	13393/2016	08/11/2016	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0219	22/04/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1388
JO L 195 27.07.2017, p. 0001 Résumé

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

2013/0115(NLE) - 22/04/2013

OBJECTIF: conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo, établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans sa communication de 2009, intitulée «Kosovo – Vers la concrétisation de la perspective européenne», la Commission a recommandé d'examiner la possibilité de conclure avec le Kosovo un accord-cadre établissant les principes généraux de sa participation aux programmes de l'Union et de préparer, sur cette base, des directives de négociation.

Le Conseil a adopté la proposition de directives de négociation le 22 octobre 2012 et a salué le 11 décembre 2012 les efforts incessants de la Commission en vue de la négociation d'un accord-cadre dans ce domaine.

Le Kosovo a confirmé son approbation du projet d'accord-cadre par écrit le 16 janvier 2013.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 212, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'autoriser le Kosovo à participer aux programmes de l'Union suivants:

- programmes de l'Union existants qui figurent à l'annexe du projet d'accord et ceux qui leur ont succédé, qui sont ouverts aux pays candidats et aux pays candidats potentiels bénéficiant de la stratégie de préadhésion pour les Balkans occidentaux, conformément aux dispositions de ces programmes, dès l'entrée en vigueur de l'accord-cadre ;
- programmes de l'Union mis en place ou renouvelés après l'entrée en vigueur de l'accord, qui contiennent une clause d'ouverture prévoyant la participation du Kosovo.

Le projet d'accord comprend des clauses types concernant les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation du Kosovo à chaque programme particulier, notamment la **contribution financière à reverser au budget de l'UE**.

Il est également prévu que des représentants du Kosovo participent, à titre d'observateurs et pour les points qui concernent ce pays, aux comités de gestion chargés du suivi des programmes auxquels le Kosovo contribue financièrement.

Durée de l'accord : il est prévu que l'accord s'applique pour une période indéterminée.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE. Le Kosovo **devra contribuer financièrement au budget de l'Union** à hauteur de sa participation aux programmes visés à l'annexe de la proposition. Pour financer sa participation, le Kosovo pourra solliciter l'instrument d'aide de préadhésion.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

2013/0115(NLE) - 17/07/2017 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1388 du Conseil relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo (établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

CONTENU: le Conseil a adopté une décision relative à la **conclusion de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo** établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union. L'accord été signé le 25 novembre 2016, en marge de la première réunion du conseil de stabilisation et d'association UE-Kosovo.

Une fois mis en œuvre, cet accord-cadre permettra au Kosovo de participer à plusieurs programmes de l'UE, tels que:

- Fiscalis 2020 et Douane 2020;
- Hercule III;
- Justice;
- Programme «Droits, égalité et citoyenneté»;
- L'Europe pour les citoyens;
- Mécanisme de protection civile;
- Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (ISA2);
- COSME;
- Programme pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI»);

- Erasmus+ ;
- Europe créative;
- Horizon 2020;
- Programme «La santé en faveur de la croissance»;
- Programme «Consommateurs»;
- Programme LIFE;
- Copernicus.

Le Kosovo **contribuera financièrement** au budget général de l'Union européenne sur la base des programmes spécifiques de l'Union auxquels il participe.

L'accord s'applique pendant une période indéterminée.

N.B. : la conclusion de l'accord ne préjuge pas de la position des États membres sur le **statut du Kosovo**, une question qui sera tranchée en conformité avec leur pratique nationale et le droit international. Les termes utilisés dans la présente décision, dans l'accord ou dans les programmes de l'Union, ne signifient en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.7.2017.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

2013/0115(NLE) - 02/06/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Ulrike LUNACEK (Verts/ALE, AT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord-cadre.

L'accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo est entré en vigueur le 1er avril 2016.

La conclusion de l'accord-cadre ouvrira la voie à l'ouverture progressive de certains programmes spécifiques de l'Union au Kosovo ou au renforcement de la participation du pays à ceux-ci, ce qui devrait renforcer la perspective européenne du pays ainsi que les relations bilatérales.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

2013/0115(NLE) - 04/07/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 99 voix contre et 62 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

Le Parlement **a donné son approbation** à la conclusion de l'accord-cadre.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

2013/0115(NLE) - 08/11/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Le 14 décembre 2010, le Conseil a déclaré attendre avec intérêt une proposition de la Commission qui autoriserait le Kosovo à participer aux programmes de l'Union. La conclusion de l'accord devrait rendre possible une telle participation.

L'accord a pour but que l'Union mène des actions de coopération économique, financière et technique avec le Kosovo au titre de l'article 212 du TFUE.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

L'objectif de l'accord est d'autoriser le Kosovo à participer:

- aux programmes de l'Union listés ci-après et ceux qui leur succéderont, qui sont ouverts aux pays candidats et aux pays candidats potentiels bénéficiant de la stratégie de préadhésion pour les Balkans occidentaux;
- les programmes de l'Union mis en place ou renouvelés après l'entrée en vigueur de l'accord, qui contiennent une clause d'ouverture prévoyant la participation du Kosovo.

Programmes concernés : les programmes auxquels le Kosovo pourrait participer seraient les suivants (ou programmes ultérieurs) :

- Programme européen de surveillance de la Terre (GMES) ;
- Programme cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 ;
- Fiscalis 2013 ;
- Douane 2013 ;
- Programme «Innovation et esprit d'entreprise» ;
- Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS) ;
- Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs ;
- Programme GALILEO ;
- Programme SESAR et entreprise commune ;
- Programme «Énergie intelligente – Europe» ;
- Programme d'appui stratégique en matière de TIC ;
- Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) ;
- LIFE+ ;
- Santé publique ;
- Apprentissage tout au long de la vie ;
- Culture ;
- L'Europe pour les citoyens ;
- Secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) ;
- Pericles (2002-2013) ;
- Jeunesse en action ;
- Recherche et innovation ;
- Connaissance pour la croissance.

Financement : le Kosovo devrait contribuer financièrement au budget général de l'Union européenne sur la base des programmes spécifiques auxquels il participe.

Les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation du Kosovo à chaque programme particulier, notamment la contribution financière à verser, seront déterminées par voie d'accord par la Commission, agissant au nom de l'Union européenne, et les autorités du Kosovo.

N.B. : la conclusion de l'accord ne préjuge pas de la position des États membres sur le statut du Kosovo, une question qui sera tranchée en conformité avec leur pratique nationale et le droit international. Les termes, les formulations et les définitions utilisés dans la présente décision, dans l'accord y compris son annexe, ou dans les programmes de l'Union, ne constituent en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens.

Accord-cadre UE/Kosovo: participation du Kosovo aux programmes de l'Union

2013/0115(NLE) - 22/04/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo, établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans sa communication de 2009, intitulée «Kosovo – Vers la concrétisation de la perspective européenne», la Commission a recommandé d'examiner la possibilité de conclure avec le Kosovo un accord-cadre établissant les principes généraux de sa participation aux programmes de l'Union et de préparer, sur cette base, des directives de négociation.

Le Conseil a adopté la proposition de directives de négociation le 22 octobre 2012 et a salué le 11 décembre 2012 les efforts incessants de la Commission en vue de la négociation d'un accord-cadre dans ce domaine.

Le Kosovo a confirmé son approbation du projet d'accord-cadre par écrit le 16 janvier 2013.

Il convient maintenant de conclure l'accord au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 212, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'autoriser le Kosovo à participer aux programmes de l'Union suivants:

- programmes de l'Union existants qui figurent à l'annexe du projet d'accord et ceux qui leur ont succédé, qui sont ouverts aux pays candidats et aux pays candidats potentiels bénéficiant de la stratégie de préadhésion pour les Balkans occidentaux, conformément aux dispositions de ces programmes, dès l'entrée en vigueur de l'accord-cadre ;
- programmes de l'Union mis en place ou renouvelés après l'entrée en vigueur de l'accord, qui contiennent une clause d'ouverture prévoyant la participation du Kosovo.

Le projet d'accord comprend des clauses types concernant les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation du Kosovo à chaque programme particulier, notamment la **contribution financière à reverser au budget de l'UE**.

Il est également prévu que des représentants du Kosovo participent, à titre d'observateurs et pour les points qui concernent ce pays, aux comités de gestion chargés du suivi des programmes auxquels le Kosovo contribue financièrement.

Durée de l'accord : il est prévu que l'accord s'applique pour une période indéterminée.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE. Le Kosovo **devra contribuer financièrement au budget de l'Union** à hauteur de sa participation aux programmes visés à l'annexe de la proposition. Pour financer sa participation, le Kosovo pourra solliciter l'instrument d'aide de préadhésion.